



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/23  
21 septembre 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,  
Genève, 7-16 décembre 1998,  
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999-2000  
et propositions y relatives

Signaux de danger sur les bouteilles de GPL

Transmis par l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL)

Le signal de danger présenté par les gaz inflammables, à apposer sur les bouteilles de GPL, est décrit au chapitre 5.2 du Règlement type de l'ONU et illustré dans le paragraphe 5.2.2.2.2. C'est un losange rouge où figurent une flamme, le chiffre 2 et une bordure - noirs ou blancs. L'expérience acquise par les entreprises montre que son apposition est durable lorsqu'il est peint au pochoir. Toutefois, la peinture au pochoir ne se prête qu'au monochrome. La superposition précise de deux couleurs ne peut se faire qu'avec des machines complexes et coûteuses.

L'expérience des entreprises montre aussi que la solution de remplacement qui consiste à utiliser des étiquettes adhésives n'est pas la meilleure. Ces étiquettes deviennent illisibles, mais pour enlever ce qui en reste il faut un traitement énergique, qui endommage la protection contre la corrosion (par exemple, un revêtement ou une peinture à base de zinc) et faisant du réétiquetage une importante opération de remise en état.

Le problème avait été résolu il y a dix ans au Royaume-Uni, dans le cadre de son ancienne réglementation, par une exemption qui, tout en maintenant la couleur rouge prescrite pour le losange, autorisait que la flamme et le chiffre ONU aient la couleur de fond de la bouteille, à condition que le contraste soit suffisant. Un tel résultat peut être obtenu par une peinture au pochoir avec la seule couleur rouge.

Les dix années d'expérience au Royaume-Uni montrent à l'évidence que ce compromis n'a pas nui à la sécurité.

Il est envisagé de présenter par l'intermédiaire de l'AEGPL une proposition concernant la méthode décrite ci-dessus en vue de son adoption dans le Règlement type de l'ONU. Le Comité d'experts est par conséquent prié de donner son avis.

-----